

	DOSSIER DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR LES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	
Nom et prénom de l'élève : <hr style="width: 60%; margin: 0 auto;"/>		
<i>Document à compléter et à remettre au professeur principal Année scolaire 2025 - 2026</i>		

Cochez la case correspondante :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> CAP1 - ECP | <input type="checkbox"/> 2nde Pro Coiffure | <input type="checkbox"/> 2nde Pro FMHR |
| <input type="checkbox"/> CAP2 - ECP | <input type="checkbox"/> 1ère Pro Coiffure | <input type="checkbox"/> 1ère Pro CSR |
| <input type="checkbox"/> 2nde Pro ECP | <input type="checkbox"/> Terminale Coiffure | <input type="checkbox"/> Terminale Pro CSR |
| <input type="checkbox"/> 1ère Pro ECP | | <input type="checkbox"/> 1ère Pro Cuisine |
| <input type="checkbox"/> Terminale Pro ECP | | <input type="checkbox"/> Terminale Pro Cuisine |

Complétez les informations relatives à votre âge et cochez ensuite la case correspondante à votre situation (à la date où vous remplissez le dossier)

Né(e) le :	Âge :
-------------------	--------------

- Cas n°1 : je suis mineur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents
- Cas n°2 : je suis majeur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents
- Cas n°3 : autres situations (mineurs confiés à l'ASE, mineurs ou majeurs non accompagnés).

Cas n°1 : je suis mineur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

- Photocopie pièce d'identité de l'élève
- Photocopie pièce d'identité du représentant légal qui signe l'autorisation qui figure en dernière page
- Document prouvant le lien entre l'élève et le représentant légal qui a signé l'autorisation (photocopie du livret de famille, extrait d'acte de naissance)
- RIB de l'élève ou de son représentant légal
- Autorisation complétée et signée par le représentant légal (dernière page)

Adresse mail de l'élève :

Adresse mail du représentant légal qui signe l'attestation en dernière page :

Cas n°2 : je suis majeur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

- Photocopie pièce d'identité de l'élève
 - RIB de l'élève ou de son représentant légal
- si l'allocation est versée sur le compte d'un représentant légal
- mandat sous seing privé
 - pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

Adresse mail de l'élève :

Cas n°3 : autres situations (mineurs confiés à l'ASE, mineurs ou majeurs non accompagnés)

- Photocopie pièce d'identité de l'élève ou demande de titre de séjour (si difficulté pour fournir ce document, attestation de scolarité signé par le mineur sur lequel est apposé une photo d'identité)
- Si prise en charge ASE ou par une autre structure, document attestant de la prise en charge du jeune
- RIB de l'élève

Adresse mail de l'élève :

Le cadre de versement de l'allocation

Le versement de l'allocation reposera sur les principes suivants :

- Seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycée professionnel ou représentant légal) ouvrent le droit à percevoir une allocation.
- Le nombre de jours de stage effectués sera précisé dans l'attestation de fin de stage remise au lycée par la structure d'accueil, cette attestation devant être réceptionnée par l'établissement.

Le montant de l'allocation journalière versée dépend du niveau de la classe de scolarisation.

Formation	Niveau	Forfait Journalier	Nombre de semaines	Montant Annuel Maximum
CAP ECP	CAP 1ère année	10 €	6	300 €
	CAP 2ème année	15 €	6	450 €
BAC PRO	Seconde	10 €	6	300 €
	Première	15 €	8	600 €
	Terminale	20 €	8	800 €

De manière opérationnelle, le montant de l'allocation de stage est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.

L'assiduité et le respect des horaires sont pris en compte dans le versement de l'allocation.

Pour que le versement de cette allocation soit possible, il est impératif de compléter ce dossier et de fournir les pièces justificatives demandées.

L'établissement scolaire est chargé de collecter ces dossiers et ces pièces et de faire les déclarations nécessaires auprès de l'ASP. Il ne verse pas lui-même l'allocation. L'allocation sera versée par l'agence de services et de paiement (ASP).

Pour les autres cas non cité ci-dessus ou pour d'autres questions, merci de contacter :

Sébastien Boutonné, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Tél. 03 27 53 62 70 - Email : sebastien.boutonne@jda59.fr

Informations complémentaires : <https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>



Autorisation du représentant légal - Année scolaire 2024-2025
Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le
cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu
professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	Âge :

Inscrit au lycée Sainte Jeanne d'Arc à Aulnoye Aymeries ,

Classe :

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n° 2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Date & signature :

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »